

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	15/11/24	CV-24.539	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Entreprise LEFEVRE
ZI Nord
4 rue François Arago
61000 ALENÇON**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 6 novembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus, et modifiée le 13 novembre,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner une nacelle,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 INCLUS, l'Entreprise LEFEVRE est autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public (trottoirs et voirie) PLACE SAINT-JEAN, afin de réaliser des travaux de maçonnerie sur l'église.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/11/24	CV-24.539	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE SAINT-JEAN :

PENDANT 3 JOURS, ENTRE LE LUNDI 18 ET VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS :

▶ SUR LA VOIE SITUEE ENTRE LE PARKING CENTRAL ET L'EGLISE :

- **le stationnement de tout véhicule sera interdit.**

PENDANT 5 JOURS, ENTRE LE LUNDI 25 NOVEMBRE ET LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 INCLUS, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

▶ AU NIVEAU DES N^{OS} 8, 12 ET 14 :

▶ AU NIVEAU DES N^{OS} 13, 15, 17, 19 ET 25 :

- **la circulation de tout véhicule sera interdite, le temps des travaux,**
- **le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie, sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains, des personnes se rendant dans des établissements recevant du public, de livraison.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement Municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

7.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est stationnée la nacelle.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/11/24	CV-24.539	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 10 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi quinze novembre deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire Adjoint,
chargé de la Voirie,**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 19 NOV. 2024	
Requêteur – sarah.jouannet@lefevre.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Paroisse Saint-Josaph en Bocage Bus urbains (Transdev – Transport à la demande) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

